

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 avril 2009

CP 09/04-23

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2008
SICAEP DE MONTBETON/LACOURT/MONTAUBAN RIVE
GAUCHE**

**Aménagement de la station de Lacourt Saint-Pierre avec construction
d'une bache de stockage d'eau traitée**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2009 est de 3,79 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2009-138 en date du 09 février 2009.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du SICAEP de Montbeton/Lacourt Saint-Pierre/Montauban Rive Gauche qui a, au titre du programme départemental 2008 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de **302 191 €** pour l'aménagement de la station de Lacourt Saint-Pierre avec construction d'une bâche de stockage d'eau traitée dont le coût est estimé à 503 652 € HT (*Réf. subvention : EPTR/ENV00574*).

Conformément à nos critères d'application de la politique d'aide départementale, ce montant d'aide a été ramené à **134 191 €**, lors de l'examen du dossier par la Commission Permanente du 20 octobre 2008, ceci afin de tenir compte de la subvention déjà apportée par l'Agence de l'Eau Adour/Garonne. Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de l'emprunt, à périodicité annuelle, amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
400 000 €	4,59 %	15 ans	35 982,42 €	20 février 2008

Compte tenu des dispositions susvisées, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
134 191 €	3,79 %	15 ans	11 892 €	20 janvier 2008

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2041482, sous-fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 octobre 2008 relative à la subvention en annuités accordée au SICAEP de Montbeton/Lacourt/Montauban rive gauche au titre du programme départemental 2008 d'alimentation en eau potable,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 134 191 € accordée au SICAEP de Montbeton/Lacourt/Montauban rive gauche au titre du programme départemental 2008 d'alimentation en eau potable pour l'aménagement de la station de Lacourt-Saint-Pierre avec construction d'une bache de stockage d'eau traitée, le maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
134 191 €	3,79 %	15 ans	11 892 €	20 janvier 2008

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041482, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,